



Délivrance d'une autorisation d'exploiter- changement d'horaire

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Nendaz porte à la connaissance du public que Mme Antoinette Quinodoz, domiciliée Route de Luc 54 à 1966 Ayent lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	: Parcelle 1179, plan 17, au lieu-dit «Le Tsâblo» Chemin da Oûe 76, 1997 Haute-Nendaz
Enseigne	: L'Oiseau Bleu
Prestations	: Mets et / ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place
Ancien horaire d'exploitation	: 06h00 – 23h00
Nouvel horaire d'exploitation	: 06h00 – 24h00
Début de l'activité	: dès la délivrance de l'autorisation d'exploiter

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication, soit jusqu'au 19 décembre 2021.

Haute-Nendaz, le 16 novembre 2021

Sécurité publique